

- 6.10. Entente relative à l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles avec le Centre de services scolaire des Laurentides;
- 6.11. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Remplacement de l'Hydroleader et ajout d'un contrôle à distance à l'usine d'eau potable;
 - 7.2. Ajout d'une ligne de dérivation à l'usine d'eau potable;
 - 7.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2022-02 : Approbation du décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages;
 - 7.4. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Libération des retenues;
 - 7.5. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2024-05 : Approbation du décompte progressif numéro 1 et réception provisoire des ouvrages;
 - 7.6. Modification de la résolution numéro 227.08.2024;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Désignation des officiers municipaux responsables de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides;
 - 8.2. Appui concernant la demande pour la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
 - 8.3. Modification de la résolution numéro 205.07.2024;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail;
 - 9.2. Embauche d'une pompière;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 2024-412 relatif aux animaux domestiques;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

- 3. **RÉS. 284.10.2024** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 AINSI QUE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 SEPTEMBRE ET 8 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 septembre et 8 octobre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 septembre et 8 octobre 2024 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

- 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant, Vincent Normandeau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 285.10.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de septembre 2024 au montant de cinq cent trente-trois mille cinq cent soixante et un dollars et quinze cents (533 561,15 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière adjointe certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 286.10.2024 ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 20 janvier	Lundi 21 juillet
Lundi 17 février	Lundi 18 août
Lundi 17 mars	Lundi 15 septembre
Mardi 22 avril	Lundi 20 octobre
Mardi 20 mai	Lundi 17 novembre
Lundi 16 juin	Lundi 15 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

6.3 RÉS. 287.10.2024 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 18 avril
Le lundi de Pâques, le 21 avril
La Journée nationale des patriotes, le 19 mai
La Fête nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 30 juin
La fête du Travail, le 1^{er} septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 13 octobre
Les fêtes de fin d'année, soit du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint 19 avril, selon l'horaire régulier.

Adoptée

6.4 RÉS. 288.10.2024 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET PILOTE D’INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉLOS ÉLECTRIQUES ET BORNE DE RÉPARATION POUR VÉLOS

CONSIDÉRANT QUE le programme de reconnaissance des villages-relais comprend une charte de qualité, les engagements du village-relais et les modalités de sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE le village-relais de la Municipalité de Labelle est situé sur le tracé de la Route verte et qu’il dispose d’un terrain municipal pouvant accueillir les bornes de recharge et réparation pour vélos, il a été sélectionné dans le cadre de ce projet pilote, sa localisation étant importante afin d’assurer la sécurité des usagers de la Route verte;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de l’Entente du projet pilote d’installation de bornes de recharge pour vélos électriques et borne de réparation pour vélos à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Labelle.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.5 RÉS. 289.10.2024 EMBAUCHE D’UN JOURNALIER

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’entériner l’embauche de M. Alexis Davies à titre de journalier pour le Service des travaux publics à compter du 7 octobre 2024 conformément aux dispositions de l’article 4.02 de la convention collective en vigueur.

M. Alexis Davies est également embauché à titre de pompier conformément aux dispositions l’article 20 de la convention collective de travail en vigueur et à ce titre devront réussir les examens de pompier 1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour demeurer en poste à la Municipalité.

Adoptée

6.6 RÉS. 290.10.2024 CONFIRMATION D’EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION ET À LA PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Langlais a été embauchée à titre de préposée à la réception et à la perception par la résolution numéro 124.05.2024 et que l’entrée en fonction de Mme Langlais a été le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE Mme Langlais satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De confirmer l’embauche de Mme Marie-Claude Langlais en date du 6 octobre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.7 RÉS. 291.10.2024 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) soient adoptées telles que présentées.

Adoptée

6.8 RÉS. 292.10.2024 ADOPTION DU CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2025 par la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des membres de connaître la répartition annuelle des quotes-parts à être facturée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier de la Régie de collecte environnementales de la Rouge (RCER) pour la facturation des quotes-parts pour l'année 2025.

Adoptée

6.9 RÉS. 293.10.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT 015-2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR EN AUGMENTER LA VALEUR À 200 000 \$

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge a créé un fonds de roulement de 130 000 \$ par le règlement 009-2021;

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités de la Régie avec l'ajout de cinq municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labelle approuve le règlement numéro 015-2024 de la RCER décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à 200 000 \$

Adoptée

6.10 RÉS. 294.10.2024 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, l'entente relative à l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles avec le Centre de services scolaire des Laurentides.

Adoptée

6.11 RÉS. 295.10.2024 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Labelle ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité de Labelle par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée

7.1 RÉS. 296.10.2024 REMPLACEMENT DE L'HYDROLEADER ET AJOUT D'UN CONTRÔLE À DISTANCE À L'USINE D'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau et d'un système de contrôle à distance à l'usine d'eau potable au coût de 21 275,00 \$ plus les taxes par le Groupe BEI, le tout conformément à leur offre de services du 29 mai 2024.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024).

Adoptée

7.2 RÉS. 297.10.2024 AJOUT D'UNE LIGNE DE DÉRIVATION À L'USINE D'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'ajout d'une ligne de dérivation à l'usine d'eau potable au coût de 21 460,00 \$ plus les taxes par Nordmec, le tout conformément à leur offre de services du 7 mai 2024.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024).

Adoptée

7.3 RÉS. 298.10.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 : APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le décompte progressif numéro 3 (décompte final) ainsi que la réception définitive des ouvrages relatifs aux travaux de remplacement des stations de pompage du Moulin et Paiement et de libérer la retenue finale au montant de 35 291,89 \$ à Nordmec Construction, le tout conformément au rapport préparé en date du 10 octobre 2024.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024).

Adoptée

7.4 RÉS. 299.10.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de fin de travaux du nouveau garage municipal signé par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte de GBA inc. le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de paiement signé par Marie-Ève Labelle, architecte de PLA inc. le 8 octobre 2024;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement de la retenue de 5 % au Groupe Piché inc. au montant de 298 415,26 \$ taxes incluses.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

7.5 RÉS. 300.10.2024 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-05 : APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le décompte progressif numéro 1 ainsi que la réception provisoire des ouvrages relatifs aux travaux de Pavage sur le chemin Nantel le tout conformément au rapport préparé par FNX en date du 15 octobre 2024

D'accepter l'ordre de changement numéro 1 au montant de 3 346,62 \$ plus les taxes.

D'accepter de payer la facture au montant de 274 259,83 \$, incluant les taxes

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024).

Adoptée

7.6 RÉS .301.10.2024 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 227.08.2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 227.08.224 relative à l'installation d'une thermopompe à la chapelle du centre communautaire afin d'ajouter les frais de démantèlement de l'unité de climatisation existante de 600,00 \$.

Que cette dépense additionnelle soit également payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

8.1 RÉS. 302.10.2024 DÉSIGNATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle désigne le coordonnateur en environnement ou en son absence, le directeur du Service des travaux publics à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

Adoptée

**8.2 RÉS. 303.10.2024 APPUI CONCERNANT LA DEMANDE POUR LA
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT le refus du MAMH du règlement 409-2024 relatif à la modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité propose un ajustement des limites du périmètre urbain de telle sorte que la superficie globale est diminuée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification permettra d'orienter le développement vers un secteur propice à la densification au détriment d'un secteur plus favorable à une faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la modification du périmètre urbain encourage la vitalité du noyau villageois et une meilleure cohabitation des usages;

CONSIDÉRANT QU'UN document intitulé « *Modification des limites du périmètre urbain* » daté du 8 octobre 2024 est déposé conjointement à la demande permettant de justifier les retraits et les ajouts au périmètre urbain et les changements d'affectations souhaités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biarreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande relative à la modification des limites du périmètre urbain et des changements d'affectations de la municipalité, tel que présenté dans le document intitulé « *Modification des limites du périmètre urbain* ».

Adoptée

**8.3 RÉS. 304.10.2024 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
205.07.2024**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 205.07.2024 relative à la vente du lot 5 225 699 à M Pierre Brousseau;

CONSIDÉRANT l'absence prévue de Mme Claire Coulombe pour la signature du contrat de vente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 205.07.2024 en retirant Mme Claire Coulombe, comme signataire.

Que la mairesse, Mme Vicki Emard, et la directrice du Service des finances et directrice générale adjointe, Mme France Bellefleur, soient autorisées à signer tout document relatif à cette vente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**9.1 RÉS. 305.10.2024 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur du service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail a fait l'objet d'un affichage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, M. Mario Charette s'est avéré le meilleur candidat pour occuper ce poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'embauche de M. Mario Charette à titre de Directeur du service de sécurité incendie et sécurité publique et responsable santé et sécurité au travail à compter du 11 novembre 2024.

D'autoriser la mairesse, Vicki Emard, et la directrice générale, Claire Coulombe ou en son absence la directrice du Service des finances et directrice générale adjointe, Mme France Bellefleur à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

9.2 RÉS. 306.10.2024 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Marie-Josée Gauthier à titre de pompier à temps partiel à compter du 22 octobre 2024, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur et d'autoriser son inscription à la formation de pompier 1 avec les autres pompiers nouvellement embauchés

Adoptée

**12.1 RÉS. 307.10.2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-412
RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2024-412 relatif aux animaux domestiques.

Le règlement numéro 2024-412 est identique au projet de règlement déposé par la conseillère Isabelle Laramée le 16 septembre 2024

Le règlement numéro 2024-412 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Vincent Normandeau, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 308.10.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 24.

Adoptée

Vincent Normandeau
Maire suppléant

France Bellefleur
Greffière-trésorière adjointe/directrice
générale adjointe

Je, Vincent Normandeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Normandeau
Maire suppléant